

## Commune de Névez (29920)

### Compte-Rendu du Conseil municipal du 26 octobre 2018



L'an 2018, le 26 OCTOBRE à 20 heures 30, le conseil Municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 19 octobre 2018, s'est réuni à la Mairie de NEVEZ, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Albert HERVET, Maire.

**Étaient présents :** M. Albert HERVET, Mme Maryvonne LE DU JAFFREZOU, M. Alain BACCON, Mme Sandrine MANUSSET, M. Patrick FRANCHIN, Mme SAMSON Danielle, Mme Marylène CROGUENNEC, Mme Anne-Marie DROUGLAZET- BERNARD, M. Bernard NERZIC, M. Cédric CHEYLAN, Mme PINSIVY Valérie, M. Pascal MARREC, Mme Christine BELLEGUIC, M. Gérard MARTIN, M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Pierre DAUER.

**Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :**

M. Patrice RIGOLLET avait donné procuration à M. Patrick FRANCHIN  
Mme Marie DJEKHAR avait donné procuration à Mme Danielle SAMSON  
Mme Marie Noëlle TONNELIER avait donné procuration à M. Le Maire  
Mme Catherine BERTHOU avait donné procuration à Mme Yveline GOURLAOUEN.

**Étaient absents :** M. Bruno POSTEC, M. Jean-Yves MAILLARD.

M. Pascal MARREC a été élu secrétaire de séance.

*Nombre de conseillers :*

*En exercice : 23*

*Nombre de Présents : 17*

*Nombre de votants : 21*

En préalable, le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour ajouter deux questions à l'ordre du jour :

- Délibération 2018 10 04- Aménagement- Cession de la parcelle AA n°256 à Finistère Habitat en vue de la réalisation de six logements locatifs sociaux- Lancement de l'enquête publique (déclassement domaine public / voie communale) ;
- Délibération 2018 10 05- Budget principal 2018- Décision modificative n°2

***Le Conseil municipal donne son accord à ces deux propositions.***

#### **Délibération 2018 10 00- Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2018**

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2018 a été transmis par courriel aux membres de l'assemblée le 16 octobre 2018 et affiché le même jour. Il est approuvé à l'unanimité.

**Délibération 2018 10 01- Enfance- Approbation du Projet éducatif territorial allant de septembre 2018 à juillet 2021 et intégrant le Plan Mercredi- Conventions avec l'Etat et la CAF**

Rapporteur : P. FRANCHIN.

L'Inspection Académique des services de l'Education Nationale (IAEN) a accepté en mars dernier la nouvelle organisation du temps scolaire à quatre jours à l'école primaire publique à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018. L'IAEN a, de ce fait, indiqué à la Commune de Névez que le précédent Projet Educatif de Territoire (PEdT) est devenu caduc à la suite de ce changement.

La mise en place du « plan Mercredi » initiée par le Ministère de l'Education Nationale implique également le vote d'un nouveau PEdT. La Commune a décidé de se conformer à ce nouveau dispositif pour l'accueil du mercredi des enfants scolarisés à l'école primaire.

***P. FRANCHIN précise que ce nouveau PEdT, en cours d'examen par les partenaires : Education nationale, Caisse d'allocation familiales, intègre un « plan Mercredi » axé sur la nature (faune et flore), incluant également une passerelle vers l'espace jeunes.***

***En réponse à une question de G. MARTIN, l'élu indique que 40 familles sont inscrites à l'accueil du mercredi et qu'une moyenne de 18 à 22 enfants sont accueillis chaque semaine (pour un agrément de 32 enfants). Il précise enfin que la CAF versera 1€ par heure et par enfant accueilli chaque mercredi.***

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (4 abstentions : G. MARTIN, Y. GOURLAOUEN- disposant en outre du pouvoir de C. BERTHOU- P. DAUER ; un vote contre : D. GUILLOU), décide :***

- D'approuver le nouveau Projet Educatif de Territoire. (PEdT), couvrant la période de septembre 2018 à juillet 2021 ainsi que son annexe « Plan Mercredi » ;
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce utile ou nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision, notamment les conventions à intervenir avec M. Le Préfet du Finistère, Mme la Directrice académique des services de l'éducation nationale du Finistère et Mme la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère.

## **Délibération 2018 10 02- Personnel – Suppression et création d'un emploi au sein des services administratifs**

Rapporteur : M. Jaffrezou.

Mme JAFFREZOU informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu de la nécessité de renforcer le service de l'urbanisme, il convient d'augmenter la quotité de travail d'un agent administratif, à raison de 0,2 Equivalent Temps Plein (ETP) supplémentaire (soit une journée de travail par semaine).

Il convient donc de créer l'emploi correspondant à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2018 et de supprimer l'ancien emploi après avis du comité technique départemental qui se réunira le 04 décembre 2018.

Mme JAFFREZOU propose à l'assemblée la création **d'un emploi d'agent administratif** sur le grade d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, suivie de la suppression de l'emploi correspondant sur le grade d'adjoint administratif à temps non complet (à compter du 05 décembre 2018 après avis du Comité technique départemental du 04 décembre 2018).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (un vote contre : D. GUILLOU), décide :***

- D'adopter la proposition ci-dessus présentée,
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.

## **Délibération 2018 10 03- Règlement sur l'organisation des manifestations locales**

Rapporteur : D. SAMSON.

Au regard du nombre important d'évènements sur la commune de Névez, et afin de répondre au mieux à toutes les demandes des associations et des particuliers, il est demandé aux services municipaux et aux associations de prévoir le calendrier de leurs manifestations et de faire les demandes techniques selon une procédure décrite dans le projet de règlement ci-joint.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :***

- Approuve le règlement ci-joint sur l'organisation des manifestations municipales ou associatives locales.

**Délibération 2018 10 04- Aménagement- Cession de la parcelle AA n°256 à Finistère Habitat en vue de la réalisation de six logements locatifs sociaux- Lancement de l'enquête publique (déclassement domaine public / voie communale)**

Rapporteur : S. MANUSSET.

Vu les dispositions du Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et R.141-1 à R.141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu les dispositions du code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R.134-10 et suivants, régissant l'organisation de l'enquête publique.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1, aux termes duquel le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu la délibération n° 2018 05 13 du Conseil municipal de Névez du 25 mai 2018, qui a rappelé la nécessité de réaliser des logements locatifs sociaux ;

Vu le projet porté par Finistère Habitat de réaliser six logements locatifs sociaux sur la parcelle AA 256, située résidence de l'Atlantique, suivant plan d'arpentage joint,

S. MANUSSET rappelle au Conseil municipal l'intérêt de céder cette parcelle, afin de permettre l'implantation d'un projet à caractère social, tel que cela été approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 25 mai 2018.

Compte tenu de l'usage et de l'affectation actuelle de la parcelle, il apparaît que cette parcelle, d'une superficie de 1993 m<sup>2</sup>, relève du domaine public communal.

En effet, la parcelle est ouverte au public, est à usage de voie de liaison, et a été aménagée pour permettre le stationnement.

Le déclassement d'une voie communale doit toutefois être précédée d'une enquête publique, dès lors que le déclassement porte atteinte aux conditions de desserte et de circulation de la voie.

Or, au regard de la configuration des lieux, le déclassement est susceptible de porter atteinte aux conditions de circulation sur la voie. Il y a donc lieu d'organiser une enquête publique préalable.

**G. MARTIN** indique qu'il lui semblait que cette parcelle était tombée dans le **Domaine privé communal**. **S. MANUSSET** lui précise que non, que c'est l'usage qui en est fait par le public qui détermine son classement dans le domaine public communal. De ce fait, une enquête publique préalable à sa désaffectation et son déclassement s'avère bien nécessaire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- D'engager la procédure de désaffectation et de déclassement de la parcelle AA 256, en vue de son entrée dans le domaine privé communal ;
- De charger le Maire d'organiser l'enquête publique préalable au déclassement ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

**Délibération 2018 10 05- Budget principal 2018- Décision modificative n°2**

Rapporteur : M. JAFFREZOU.

A la demande de la Trésorerie de Concarneau, il convient de prendre une décision modificative n°2 du budget général 2018, en raison d'une mauvaise imputation budgétaire du produit de cessions, d'un montant de 10 300€ (cession du porte-outil pour 7 800 € et cession de la remorque du service technique pour 2 500 €), produit inscrit à tort en recettes de fonctionnement alors qu'il convient de l'inscrire en recettes d'investissement.

**En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- Approuve la décision modificative n°2 du budget principal 2018 comme suit :

**Section de fonctionnement : - 10 300,00€ en recettes et en dépenses**

Dépenses :

C 023/ Virement à la section d'investissement : - 10 300,00€

Recettes :

C 77/ Produits exceptionnels- Article 775 : - 10 300,00€

**Section d'investissement : + 0,00 € en recettes et en dépenses**

Dépenses : + 0,00€

Recettes : + 0,00€, dont :

C 021/ Virement de la section de fonctionnement : - 10 300,00€

C 024/ Produit des cessions : + 10 300,00€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le Maire,

Albert HERVET

